



COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

PROCES-VERBAL N° 01/2024

SOMMAIRE

Introduction	4
I. Approbation du procès-verbal de la séance dernière	5
II. AFFAIRE BUDGETAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION.....	6
A. AUPRES DE L’ETAT - DETR	6
1. Création d’un terrain de football synthétique.....	6
2. Programme de voirie 2024	8
3. Ecole numérique 2024	10
B. AUPRES DE L’AGGLO – FST.....	12
Création d’un terrain de football synthétique	12
C. AUPRES DU DEPARTEMENT	14
1. Amende de police : Traversée piétonne RD 1089	14
2. Amende de police : Cheminement piéton av. C. De Gaulle.....	16
3. Programme de voirie 2024	17
4. Création d’un terrain de football synthétique.....	19
D. AUPRES DE L’AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)	21
Création d’un terrain de football synthétique.....	21
E. AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF).....	23
Création d’un terrain de football synthétique	23
II. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2022/2023	25
A. Contribution à régler à la commune de Malemort pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Malemort	25
B. Contribution à recouvrir auprès des communes pour les enfants scolarisés à St- Pantaléon	26
III. DOMAINE ET PATRIMOINE.....	27
A. Aliénations du chemin rural au Crouzet / Sérac : approbation suite à enquête publique 27	
B. Acquisition gratuite à Bernou	29
C. Convention de mise à disposition de salle avec le Département et avec l'Instance de Coordination pour l’Autonomie du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche	30
IV. ACTION EN JUSTICE – Affaire Hassan.....	32
V. PERSONNEL COMMUNAL.....	34
Adhésion au Service de médecine préventive du CDG 19.....	34
VI. AFFAIRES DIVERSES	36

A.	Désignation d'un référent déontologue pour les élus.....	36
B.	Ouverture dominicale des commerces en 2024.....	38
VII.	INFORMATIONS DIVERSES	40
A.	Décisions dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire	40
B.	Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des décisions de préemption	40
C.	Informations diverses.....	41

INTRODUCTION

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué le 18 janvier 2024, s'est réuni le **jeudi 25 janvier 2024 à 20 h 30 à la Mairie (Salle d'honneur)**, en session publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Il est ensuite procédé à l'appel nominal des élus :

- **PRESENTS : 20**

Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

- **EXCUSES et REPRESENTES : 4**

André CHASTAN (pouvoir donné à Alain ISELIN),
Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT),
Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Martine JUGIE),
Geoffrey GIBERT (pouvoir donné à Olivier BOUDY).

- **EXCUSES et NON REPRESENTES : 3**

Elisabeth GODIN-SAULIERE, Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

	Nombre de Conseillers
En exercice	27
Quorum	14
Présents	20
Excusés	7
Votants	24 dont 4 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance du conseil est déclarée ouverte.

Monsieur LAPACHERIE renouvelle pour cette première séance de l'année ses meilleurs vœux de bonne et heureuse année.

Il indique au conseil que l'ordre du jour est consacré essentiellement aux demandes de subventions 2024, cette année sera une année d'action et rajoute « de combat ». La restructuration de l'école du bourg s'achèvera. Nous procéderons à l'agrandissement du parking du stade, à la création d'un terrain synthétique à la place du terrain d'honneur. En parallèle, nous achèverons l'étude préalable du PAB du bourg et nous mettrons en œuvre un programme routier sur la base d'un nouveau marché triennal.

L'année a mal commencé avec de nombreux aléas techniques sur l'alimentation électrique des bâtiments publics, le chauffage du bâtiment Ceyrac, le carrelage des vestiaires du gymnase, la berge de la Vergnassade. Tout cela est logiquement derrière nous, sauf la problématique de la berge de la Vergnassade, qui va nécessiter des études approfondies.

Monsieur LAPACHERIE donne lecture des pouvoirs et propose de désigner Madame OUMEDJKANE comme secrétaire de séance. Aucune objection.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame OUMEDJKANE Anne-Marie est élue secrétaire de séance.

Monsieur LAPACHERIE propose de passer immédiatement à l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DERNIERE

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Madame OUMEDJKANE pour la lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par le Maire et la secrétaire de séance. Ce dernier sera publié sur le site de la commune la semaine prochaine.

II. AFFAIRE BUDGETAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION

A. AUPRES DE L'ETAT - DETR

1. CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur LAPACHERIE explique au Conseil qu'à la demande du club, nous avons ré orienté le programme des investissements sur le stade, de l'agrandissement des vestiaires tribunes vers ce terrain synthétique.

Celui-ci présente des avantages : il est jouable toute l'année, sans précaution particulière, pour l'engazonnement ou l'arrosage. Il s'agit d'un investissement important. Nous sommes une des premières communes de la Corrèze, en dehors des villes préfectorale et sous-préfectorale à nous doter d'un équipement aussi structurant en jeux à 11.

Vous le constatez, le plan de financement est assez avantageux, puisque nous aurons un autofinancement de 253 000 euros, ce qui représente un reste à charge d'un tout petit moins de 30 %.

Monsieur LAPACHERIE note l'effort que fait le département en nous accompagnant à hauteur de 120 000 euros. Bien sûr l'essentiel du financement repose sur l'agence nationale du sport. Il a rencontré Monsieur VIDAU, le Maire d'Objat qui représente le Département à Bordeaux pour les dossiers de ce type. Nous aurons donc à nous déplacer dans la capitale régionale, pour défendre notre dossier. Monsieur VIDAU m'a assuré de son plein soutien.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.001

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 25 % du montant HT des travaux plafonnés à 200 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR - Aménagement de petits équipements sportifs :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
863 880 €	DETR	25 %	200 000 €	50 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (Plan « 5000 terrains de Sports »)	345 552 €
Autofinancement	253 328 €
TOTAL HT	863 880 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 1 au titre des demandes de subvention DETR 2024 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée que nous sollicitons l'Etat au titre de la DETR pour une première liste d'investissements de voirie, bien que la liste ne soit pas exhaustive, il est important de prendre rang dans les délais imposés par l'Etat.

La commission des routes ajustera la liste le moment venu.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.002

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2024 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2024 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 24 octobre 2023 ;

Considérant que le programme de voirie 2024 se décompose comme suit :

- Avenue Galandy / Tranche 1 : 65 000 € HT ;
- Route de Gumond : 17 000 € HT ;
- Impasse de Puyfaure : 13 000 € HT ;
- Avenue des Escures : 35 000 € HT ;
- Impasse de Barbier : 20 000 € HT ;

Considérant que le montant estimatif du programme précité s'élève à 150 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR à hauteur de 35 % du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réaliser le programme de voirie 2024 dont le montant estimatif s'élève à 150 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de l'Etat au titre de la DETR – Travaux sur les voies communales :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
150 000 €	DETR	35 %	100 000 €	35 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	95 000 €
TOTAL HT	150 000 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- **DIT** que ce dossier constitue la priorité n° 2 au titre des demandes de subvention DETR 2024 faites aux services de l'Etat.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. ECOLE NUMERIQUE 2024

Monsieur LAPACHERIE rappelle au conseil que toutes les classes sont équipées de Vidéo Projecteur Interactif. Dans le prolongement de la restructuration de l'école du bourg, il s'agit de rééquiper la classe de Madame DEBENE, enseignante en CM1. Nous formulons la demande sur la base d'un écran numérique. Madame DEBENE doit se rendre le 7 février prochain, chez un de nos fournisseurs pour appréhender les fonctionnalités de l'écran numérique et du vidéo projecteur interactif.

Il convient donc de partir sur le montant de subvention le plus élevé et nous ajusterons le moment venu.

S'agissant de ce rapport, Monsieur LAPACHERIE invite Madame CHASTIN à ne pas participer au vote puisqu'il y a conflit d'intérêt dans le sens où elle cosigne la demande, en tant que directrice de l'école.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.003

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la Directrice de l'Ecole Élémentaire Raymond Raoul Blusson au bourg sollicitant l'acquisition d'un écran interactif accompagné d'un ordinateur portable pour une classe de CE2 ;

Vu le devis de la société AEL BUREAUTIQUE qui s'élève à 5 288,50 € HT ;

Considérant que dans le cadre de l'opération « Écoles Numériques » organisée par l'Inspection Académique de la Corrèze, la commune peut bénéficier d'une aide auprès de l'État au titre de la DETR pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal :

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition d'un écran interactif et d'un ordinateur portable pour une classe de CE2 à l'école Élémentaire Raymond Raoul Blusson au bourg pour un montant estimatif H.T. de 5 288,50 €.
- **DECIDE** de faire acte de candidature pour l'acquisition de ce matériel.
- **SOLLICITE** un concours financier auprès de l'État à hauteur de 50 % de la dépense HT soit 2 644,25 €.
- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	2 644,25 €
Autofinancement	2 644,25 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment l'acte de candidature.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. AUPRES DE L'AGGLO – FST

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.004

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier pour 2024 d'une aide auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive au titre du Fond de Soutien Territorial à hauteur de 20 % du montant H.T. des travaux plafonnés à 150000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) au titre du FST :

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
863 880 €	FST	20 %	150 000 €	30 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (Plan « 5000 terrains de Sports »)	345 552 €

Autofinancement	253 328 €
TOTAL HT	863 880 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. AUPRES DU DEPARTEMENT

1. AMENDE DE POLICE : TRAVERSEE PIETONNE RD 1089

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que nous sommes là, face à une vieille affaire qui concerne le raccordement piéton entre le quartier des Picadis et le bourg.

Nous nous sommes heurtés, pendant de longues années, à des « non réponses du département » par rapport à la traversée de la 1089. Il n'est certes pas simple de créer un aménagement sécurisé, pour faire transiter les piétons en rase campagne sur une 2X2 voies. Néanmoins, faut-il continuer à le laisser faire sans aucune précaution ?

Avec force insistance et le soutien de Monsieur DELPECH, nous avons réussi à faire bouger les lignes. Le département devrait valider un aménagement où les piétons partant de la partie enherbée côté voie ferrée, à la sortie du pont, seront guidés vers un terreplein central avec des barrières, qui ressemble à un sas de sécurité, avant de franchir les 2X2 voies réduites venant de Brive. Tous les abords du giratoire devront être revus. Les aménagements sur le pont qui enjambe la voie ferrée sont en cours de validation par la SNCF. Il conviendra de sécuriser le cheminement piéton depuis le giratoire des Picadis, dans sa partie droite en descendant jusqu'au secteur du Roc. Bien entendu, c'est un investissement à la charge de la commune puisqu'il concerne les piétons en rase campagne.

Nous sollicitons donc le département au titre des amendes de police pour ce rapport et sur le cheminement piéton à créer sur l'avenue Charles de Gaulle dans le rapport suivant.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.005

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la RD 1089 entre le giratoire de l'avenue Charles de Gaulle et le pont du Combeix ;

Considérant que cet aménagement permettra d'assurer une liaison douce entre le centre bourg et le quartier des Picadis ;

Considérant que les travaux consistent à créer un cheminement piéton avec une bande de protection sur le pont du Combeix puis le long de la RD 1089 ;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 35 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur la RD 1089 pour un montant estimatif de 35 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
 - **Subvention Département (32,85 %) : 11 500 €**
 - **Autofinancement (67,15 %) : 23 500 €**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

2. AMENDE DE POLICE : CHEMINEMENT PIETON AV. C. DE GAULLE

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.006

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière de l'Avenue Charles De Gaulle ;

Considérant que cet aménagement permettra d'assurer une liaison douce entre le centre bourg et les quartiers de Lestrade et des Picadis ;

Considérant que les travaux consistent à créer un cheminement piéton avec une bande de protection végétalisée le long de la route Départementale. Ce cheminement doux sera sécurisé, éclairé et la végétation amènera un îlot de fraîcheur sur l'ensemble de sa longueur soit 400 ml ;

Vu le montant des travaux de mise en sécurité estimé à 68 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réaliser des travaux de mise en sécurité routière sur l'Avenue Charles De Gaulle pour un montant estimatif de 68 000 € HT.**
- **SOLLICITE, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.**
- **ARRETE le plan de financement suivant :**
 - o **Subvention Département (16,91 %) : 11 500 €**
 - o **Autofinancement (83,09 %) : 56 500 €**
- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

3. PROGRAMME DE VOIRIE 2024

Monsieur LAPACHERIE souligne que de la même façon que pour l'Etat, nous nous positionnons au titre du contrat de territoire départemental sur le programme voirie.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.007

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu que la commune souhaite réaliser en 2024 des travaux de revêtements.

Vu la proposition de programme voirie 2024 de la Commission Développement Territorial et Patrimoine du 24 octobre 2023 ;

Considérant que le programme de voirie 2024 se décompose comme suit :

- Avenue Galandy / Tranche 1 : 65 000 € HT ;
- Route de Gumond : 17 000 € HT ;
- Impasse de Puyfaure : 13 000 € HT ;
- Avenue des Escures : 35 000 € HT ;
- Impasse de Barbier : 20 000 € HT ;

Considérant que le montant estimatif du programme précité s'élève à 150 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat Territorial à hauteur de 40 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réaliser le programme de voirie 2024 dont le montant estimatif s'élève à 150 000 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès du Département au titre du Contrat Territorial :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond	Estimation subvention
150 000 €	Contrat Territorial	40 %	50 000 €	20 000 €

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	35 000 €
Subvention DEPARTEMENT	20 000 €
Autofinancement	95 000 €
TOTAL HT	150 000 €

- **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

4. CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.008

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès du Département dans le cadre du Contrat Territorial à hauteur de 30 % du montant HT des travaux plafonnés à 400 000 € ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès du Département au titre du Contrat Territorial :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
863 880 €	Contrat Territorial	30 %	400 000 €	120 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (Plan « 5000 terrains de Sports »)	345 552 €
Autofinancement	253 328 €
TOTAL HT	863 880 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

D. AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT (ANS)

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.009

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5 000 Terrains de Sports » à hauteur 40 % du montant HT des travaux ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au titre du Plan « 5 000 Terrains de Sports » :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Estimation subvention
863 880 €	Plan « 5 000 Terrains de Sports »	40 %	345 552 €

- **ARRETE le plan de financement pour cette opération comme suit :**

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (Plan « 5000	345 552 €

terrains de Sports »)	
Autofinancement	253 328 €
TOTAL HT	863 880 €

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

E. AUPRES DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF)

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.010

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que suite à un audit réalisé par le biais d'un bureau d'études spécialisé sur l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs ainsi que sur les besoins des associations sportives ;

Considérant l'étude de faisabilité du Cabinet EP Ingénierie ;

Considérant que cette étude de faisabilité a abouti sur un plan pluriannuel d'investissement dont la quatrième tranche concerne la création d'un terrain de football en gazon synthétique en lieu et place de celui d'honneur qui est en gazon naturel dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'aides financières auprès de la Fédération Française de Football (FFF) au titre de la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique (10 % d'un plafond de travaux de 500000 € HT) et de la création d'un éclairage niveau E5 (20 % d'un plafond de travaux de 75 000 € HT) ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réaliser les travaux de création d'un terrain de football en gazon synthétique au niveau du terrain d'honneur au Parc des Sports Georges Auger dont le montant estimatif s'élève à 863 880 € HT.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier pour 2024 auprès de de la Fédération Française de Football (FFF) au titre de la création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique et au titre de la création d'un éclairage niveau E5 :**

Estimation travaux H.T.	Dispositif	Taux	Plafond travaux	Estimation subvention
863 880 €	Création d'un terrain de grands jeux éclairé en gazon synthétique	10 %	500 000 €	50 000 €
	Création d'un éclairage niveau E5	20 %	75 000 €	15 000 €

- **ARRETE** le plan de financement pour cette opération comme suit :

Subvention ETAT (DETR)	50 000 €
Subvention DEPARTEMENT (Contrat territorial)	120 000 €
Subvention AGGLO (FST)	30 000 €
Subvention FEDERATION FRANCAISE DE FOOT (FAFA)	65 000 €
Subvention AGENCE NATIONALE DU SPORT (Plan « 5000 terrains de Sports »)	345 552 €
Autofinancement	253 328 €
TOTAL HT	863 880 €

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

II. AFFAIRES SCOLAIRES – ANNEE 2022/2023

A. CONTRIBUTION A REGLER A LA COMMUNE DE MALEMORT POUR LES ENFANTS DE ST-PANTALEON SCOLARISES A MALEMORT

Monsieur LAPACHERIE passe la parole à Monsieur CENDRA-TERRASSA qui présente ces 2 rapports. Il indique que la somme est modeste pour Malemort avec 713,91 €. La contribution demandée par la commune augmente de 4 %.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.011

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Malemort pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Malemort pour le cycle maternel et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2022/2023 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Malemort ;

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire 2022/2023.
- **DONNE** son accord pour le versement à la Commune de Malemort de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 pour un montant de 713,91 €.
- **DIT** que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. CONTRIBUTION A RECOUVRIR AUPRES DES COMMUNES POUR LES ENFANTS SCOLARISES A ST-PANTALEON

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.012

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés hors commune sont scolarisés dans les écoles de la commune pour l'année scolaire 2021/2022 ;

Considérant que le coût moyen pour l'année 2021/2022 par élève des écoles de la commune s'élevait à 1 306,71 € pour la maternelle et 508,55 € pour l'élémentaire.

Considérant qu'il convient de revaloriser chaque année scolaire ces participations ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de revaloriser le coût par élève à hauteur de 4 % pour l'année scolaire 2022/2023 et FIXE ainsi la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Pantaléon-de-Larche comme suit :**

Année scolaire	Cycle	Montant par élève
2022/2023	Maternelle	1 358,98 €
	Élémentaire	528,89 €

- **AUTORISE le Maire à recouvrer auprès des communes extérieures les participations conformément aux états nominatifs établis par le service des affaires scolaires de la commune au titre de l'année scolaire 2022/2023.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

III. DOMAINE ET PATRIMOINE

A. ALIENATIONS DU CHEMIN RURAL AU CROUZET / SERAC : APPROBATION SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil que nous avançons sur l'aliénation d'un chemin rural en bord du lotissement COREB.

Monsieur LAPACHERIE souligne qu'il a pris la précaution de réunir au préalable l'ensemble des riverains. C'est une procédure, longue, couteuse. C'est pour cela, que nous nous y sommes engagés en ayant l'assurance que les riverains se mobilisent pour acquérir l'emprise du chemin. L'enquête publique s'est déroulée sans remarques et, pour cause, ce chemin est une impasse. Il propose donc de désaffecter ce chemin et de le céder aux riverains.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.013

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-1 à R. 161-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023.012 en date du 2 février 2023 actant le principe d'aliénation de l'assiette du chemin rural au Crouzet / Sérac et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable ;

Vu le plan de division réalisé par SOTEC PLANS ;

Vu le plan cadastral représentant les emprises du chemin rural à céder ;

Vu l'estimation des domaines en date du 5 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2023.073 du 17 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique et désignant le commissaire enquêteur ;

Vu les mesures de publicité effectuées dans deux journaux « La Montagne » et « La Vie Corrézienne », par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux et sur le site internet de la Commune ;

Vu le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 13 au 27 novembre 2023 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée normalement et conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant qu'il en résulte de ce fait que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant que cette désaffectation permet à la commune d'envisager son aliénation ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur pour l'aliénation de ce chemin à titre onéreux dont les emprises seront cédées de la manière suivante :

- 420 m² cédés aux Consorts MERCIER ;
- 127 m² cédés à la SARL Immobilier COREB ;
- 402 m² cédés à M. Loïc REGNIER.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de désaffecter l'assiette du chemin rural au Crouzet / Sérac en vue de sa cession.**
- **EMET, suite à l'enquête publique, un avis favorable pour l'aliénation de l'assiette du chemin rural au Crouzet / Sérac au prix de l'estimation des domaines, à savoir 3 € par m² dont les emprises seront cédées de la manière suivante :**
 - 1/ 420 m² cédés aux Consorts MERCIER pour un montant de 1 260 € ;
 - 2/ 127 m² cédés à la SARL Immobilier COREB pour un montant de 381 € ;
 - 3/ 402 m² cédés à M. Loïc REGNIER pour un montant de 1 206 €.
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ces dossiers et notamment les actes à intervenir auprès de l'Office notarial de Larche.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. ACQUISITION GRATUITE A BERNOU

Monsieur LAPACHERIE indique à l'assemblée qu'il s'agit d'une procédure de régularisation foncière que nous effectuons de façon régulière. Le propriétaire souhaite nous céder gratuitement un bout de terrain de 120 m² le long d'une impasse.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Madame IBER et Madame LAROCHE qui souhaite céder à la commune, à titre gratuit, une parcelle située à Bernou, référencée au cadastre Section AW n° 899 d'une superficie de 126 m² ;

Considérant que cette parcelle correspond à une partie de l'emprise de l'impasse Alexis Jaubert ;

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à acquérir, à titre gratuit, la parcelle référencée au cadastre Section AW n° 899 appartenant à Madame IBER et Madame LAROCHE d'une superficie de 126 m².
- **DIT** que cette emprise sera classée dans le domaine public communal et sera incorporée dans l'assiette de l'impasse Alexis Jaubert.
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

C. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE AVEC LE DEPARTEMENT ET AVEC L'INSTANCE DE COORDINATION POUR L'AUTONOMIE DU CANTON DE SAINT PANTALEON-DE-LARCHE

Monsieur LAPACHERIE explique au conseil qu'il s'agit de valider les conventions d'occupation de la salle des sports à la fois pour le Département et l'ICA. Le département a revu sa politique de proximité pour les personnes âgées. Madame BORDEROLLE va nous en dire un peu plus.

De la même façon (que tout à l'heure avec Madame CHASTIN), Monsieur LAPACHERIE l'invite à ne pas prendre part au vote, au minimum pour ce qui concerne l'ICA et lui passe la parole.

Madame BORDEROLLE explique que le Conseil Départemental crée un service public de l'autonomie qui est obligatoire au 1^{er} janvier 2025. La Corrèze devance cette obligation. L'Instance cantonale continue uniquement pour le portage des repas. L'Instance a cette année 40 ans. Tout le personnel a été repris et Nadine reste sur le secteur de St-Pantaléon-de-Larche. Deux agents à temps partiel pour le portage des repas restent à la charge de l'instance. Il n'est plus possible de garder le bureau. Seul un local technique et une place de parking a été négocié avec Polygone.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.015

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la demande du Département sollicitant la mise à disposition de locaux à usage de bureau afin d'accueillir les activités du coordinateur de proximité des parcours autonomie ;

Vu la demande de l'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche sollicitant la mise à disposition de locaux à usage de bureau pour le fonctionnement de leur activité ;

Vu les projets de convention de mise à disposition de la salle des sports de la Salle des Fêtes ;
Considérant que la commune peut mettre à disposition la salle précitée en usage partagé avec le Département et l'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche ;

Considérant que des conventions doivent être conclues afin de définir les conditions d'utilisation et financière ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE de mettre à disposition du Département et de l'Instance de Coordination pour l'Autonomie du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche la salle des sports de la Salle des Fêtes qui sera à usage de bureau.**

- **PRECISE** que cette salle sera en usage partagé entre le Département (usage permanent), l'Instance de Coordination pour l'Autonomie (ICA) du Canton de Saint Pantaléon-de-Larche (usage occasionnel - environ 15h/mois) et la Commune.
- **INDIQUE** que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance d'occupation qui sera révisée chaque année, par la commune sur la base du coût d'exploitation/m² multiplié par la surface du local et selon l'usage (permanent/occasionnel). Pour l'exercice 2024, elle s'élèvera à 1 461,88 € pour le Département et 219,82 € pour l'ICA.
- **APPROUVE** les termes des conventions de mise à disposition de salle et **AUTORISE** le Maire à les signer.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	23 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

IV. ACTION EN JUSTICE – AFFAIRE HASSAN

Monsieur LAPACHERIE souligne à l'assemblée que le Préfet de la Corrèze a fait état dans la presse de sa volonté de lutter contre ce qu'il appelle la cabanisation : installations de caravanes et autre mobil homes un peu partout, parfois au mépris des règles d'urbanisme. Cette volonté, nous l'avons aussi sur la commune depuis bien longtemps. J'espère que l'éveil préfectoral à cette notion accélèrera les procédures.

Nous venons de remporter une première victoire contre l'association Vie et Lumière qui a aménagé à Grange en toute illégalité un bâtiment à usage de chapelle. Le jugement est intervenu le 9 janvier 2024.

Monsieur LAPACHERIE explique qu'il avait dressé le procès-verbal initial en 2018 ! L'association est condamnée à 5 000 euros d'amende, 1 000 euros de dommages et intérêts et la démolition de l'ouvrage dans le délai d'un an avec une astreinte de 100 euros par jour de retard. Bien entendu, ils font appel de la décision, mais nous ne lâcherons rien. Ils le savent et il espère que la mobilisation préfectorale nous permettra d'agir au moins sur le délai de la justice car, IL ose le dire, que la commune est sûre de son action même si nous ne sommes pas à l'abri d'un vice de forme.

Aujourd'hui, c'est l'affaire Hassan qui nous préoccupe. Il a dressé le procès-verbal en 2021, pour la création d'une plateforme, le stationnement de caravanes contre cet individu issu de la communauté des gens du voyage. Il va passer devant le tribunal correctionnel le 30 janvier prochain. Monsieur LAPACHERIE ajoute qu'il a dû dresser le 12 janvier dernier, 6 nouveaux procès-verbaux pour des constructions et bâtiments illégaux dont un nouveau procès-verbal pour ce Monsieur Hassan, qui depuis 2021 a agrandi la plateforme et construit un bâtiment de façon illégale. Il a détourné des matériaux de démolition pour renforcer son terrain et tout cela dans l'illégalité la plus totale. Là aussi, nous pousserons la procédure jusqu'au bout. Ces personnes, contrairement à ce qu'il se passait avant, ne stationnent plus pour une durée de quelques semaines sur la période estivale, mais elles résident de façon quasi permanente et de ce fait, elles sont exposées au risque d'inondation. La crue saisonnière de la mi-décembre a atteint la limite du terrain de Monsieur Hassan, la chapelle de Vie et Lumière était dans l'eau.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal d'infraction établi par Monsieur le Maire en date du 9 décembre 2021 suite au signalement de stationnement de caravanes sur le site de la Grève depuis le 29 novembre 2021 sur la parcelle référencée Section ZA n° 429, propriété de M.HASSAN ;

Considérant les différentes infractions relevées : infractions au PPRI de la Vézère, infraction au PLU communal, infraction à l'arrêté municipal n° 2010-048 du 04/10/2010 réglementant le stationnement des gens du voyage, infraction pour non-respect des règles d'urbanisme ;
Considérant la convocation de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à l'audience du 30 janvier 2024 devant le Tribunal Correctionnel de Brive pour y être entendu en qualité de victime dans l'affaire l'opposant à Monsieur HASSAN ;
Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire à ester en justice dans l'affaire qui oppose la commune à Monsieur HASSAN au sujet du stationnement de caravanes sur le site de la Grève et de différentes infractions d'urbanisme.**
- **AUTORISE le Maire à se porter partie civile devant le Tribunal Correctionnel de Brive à l'audience du 30 janvier 2024.**
- **DÉSIGNE Maître Eric DIAS en qualité d'avocat pour représenter la commune dans cette affaire.**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention d'honoraires avec la société d'avocats GOUT DIAS Associés et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

V. PERSONNEL COMMUNAL

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 19

Monsieur LAPACHERIE indique que depuis de longues années, nous sommes sans service de médecine préventive depuis l'arrêt de l'activité par Groupama. Aujourd'hui, le centre de gestion nous propose un nouveau dispositif.

Nous devrions pouvoir retrouver un fonctionnement beaucoup plus fluide, notamment en matière de visite médicale pour le service technique notamment.

Madame BORDEROLLE explique que c'est une des conséquences du manque de médecin. Nous avons maintenant un groupement avec la Dordogne.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.017

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service de médecine de prévention proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG 19) ;

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion ;

Considérant que le CDG 19 a mis en place un partenariat avec le Service Prévention Santé Travail Corrèze – Dordogne (SPST 19-24) ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le Centre de Gestion de la Corrèze (CDG 19).**

- **APPROUVE** les termes et la passation de la convention de partenariat dans le domaine de la médecine professionnelle et préventive.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 ainsi que les éventuels avenant y afférents.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VI. AFFAIRES DIVERSES

A. DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur LAPACHERIE explique à l'assemblée que nous avons désigné en septembre dernier, deux déontologues, proposés par l'ADM 19, pour nous mettre en conformité avec les textes.

Nous n'avons pas eu à utiliser leurs services, en particulier ceux de la suppléante, Madame Martine GOUT, qui est aussi avocate associée au cabinet de Maître DIAS, l'avocat de la commune, ce qui est constitutif d'un conflit d'intérêt qui pose difficulté.

Monsieur LAPACHERIE propose donc de revoir notre dispositif et de désigner comme déontologues les personnes proposées par le Centre de gestion, qui sont des éminents spécialistes de la chose : un maître de conférences de l'Université de Bordeaux et un ancien président de cours administrative d'appel. Cela me paraît être un gage d'efficacité, pour toute demande que nous serions amenés à faire.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT :

Monsieur ROSENDO demande si d'autres communes ont eu recours au déontologue.

Monsieur LAPACHERIE n'en a pas connaissance.

Délibération n° 2024.018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que ce référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la structure concernée ;

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l'élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes ;

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze de mettre en place un collège de référent déontologue élu commun avec les centres de gestion 16, 24,33 et 47 ;

Considérant que les dépenses inhérentes au dispositif seront prises en charge par le Centre de gestion 19 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Le Conseil Municipal :

- **ABROGE ET REMPLACE** à compter du 1er janvier 2024 la délibération n° 2023.061 du 21 septembre 2023 portant désignation d'un référent déontologue pour les élus par la présente délibération
- **DESIGNE** en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus les personnes qualifiées suivantes :
 - Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférence en droit public à l'Université de Bordeaux ;
 - Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.
- **CHARGE** le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à ce dispositif seront prises en charge par le Centre de Gestion de la Corrèze.

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

B. OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2024

Monsieur LAPACHERIE rappelle au Conseil que nous avons pris cette même délibération l'an passé. L'ouverture des commerces le dimanche est initiée par l'Agglo de Brive. Nous avons toujours un problème de coordination avec l'Agglo et notre propre calendrier puisque nous devrions prendre cette délibération avant le 31 décembre 2023.

Monsieur LAPACHERIE soumet au débat.

DÉBAT : Pas de question.

Délibération n° 2024.019

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'Agglo de Brive en date du 18 décembre 2023 portant ouvertures dominicales des commerces sédentaires de la communauté d'agglomération du bassin de Brive pour l'année 2024 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de détail en 2024 s'élève à onze dimanches :

1. Les dimanches 14 janvier (soldes d'hiver),
2. Les dimanches 30 juin et 7 juillet (soldes d'été),
3. Le dimanche 1^{er} septembre (rentrée des classes),
4. Le dimanche 10 novembre (Foire du Livre),
5. Le dimanche 24 novembre (Black Friday),
6. Les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre (Marchés de Noël) ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'ameublement s'élèvent à quatre dimanches ; en concertation avec la Fnaem et la Fenacrem :

1. Le dimanche 14 janvier,
2. Les dimanche 3 et 24 novembre,
3. Le dimanche 8 décembre ;

Considérant que les ouvertures dominicales proposées pour les commerces de l'automobile s'élèvent à cinq dimanches ; en concertation avec Mobilians :

1. Le dimanche 14 janvier,
2. Le dimanche 17 mars,
3. Le dimanche 16 juin,
4. Le dimanche 15 septembre,
5. Le dimanche 13 octobre ;

Entendu le rapport du Maire ;

Le Conseil Municipal :

- **DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales précitées au titre de l'année 2024.**
- **PRÉCISE que la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a été saisie pour avis conforme.**
- **PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.**

VOTE	
Délibération adoptée avec	
POUR	24 voix
CONTRE	0 voix
ABSTENTION	0 voix

VII. INFORMATIONS DIVERSES

A. DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Plusieurs décisions ont été prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire concernant :

- **RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE DU BOURG - Marché de travaux : Avenant n° 1 pour le lot 6** (Décision n° 2023.12 du 11 décembre 2023)
Un avenant n° 1 est conclu avec l'entreprise suivante :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 6 - Serrurerie	Serge BONTEMPS	44 672,53	7 252,00	51924,53

- **CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE / Choix du Maître d'œuvre** (Décision n° 2023.13 du 18 décembre 2023)
Un marché de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un terrain de football synthétique en remplacement d'un terrain en gazon naturel a été attribué avec EP INGENIERIE à Terrasson pour un montant total d'honoraire de 25 500 € HT.

B. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DES DECISIONS DE PREEMPTION

N°	date	Réf cadastrale	Adresse bien	Notaire
61	17/11	BC 155	204, rue Baudelaire	Me PEYRONNIE / 19100 BRIVE
62	29/11	AX 865	Audeguil	ME MONTAGUT / 19600 LARCHE
63	27/11	BD 78	115 A, rue R. Lacombe	Me JALADI / 19100 BRIVE
64	29/11	AT : 540, 899 et 902	Rue des Ecoles	ME MONTAGUT / 19600 LARCHE
65	30/11	AS : 744, 743, 745, 749 et 747	Aux Termes	SCP MONTAGUT – MOLES 19600 LARCHE
66	11/12	BC 245	111, rue Victor Hugo	Me MONTAGUT / 19600 LARCHE
67	12/12	BK 12	Rue des Picadis	Me JALADI / 19100 Brive
68	15/12	AO 295 et 314	172 rue de la Mairie	Me MONTAGUT / 19600 LARCHE
69	18/12	BB 1	19, rue Renoir	Me MASMONTTEIL-RODARO 19100 BRIVE
70	22/12	AX 879	Crouzet	Me MASMONTTEIL-RODARO 19100 BRIVE
ANNEE 2024				
01	02/01	AW 895	Bernou	Me MOLES / 19600 LARCHE
02	03/01	AO 210	47, allée des Chênes	Me HARSCOET / 19100 BRIVE
03	04/01	BC 463	Rue Louis Aragon	Me PEYRONNIE /19100 BRIVE
04	03/01	AX 835 et AX 836	Crouzet	Me KERVERN ROQUE 19100 BRIVE

C. INFORMATIONS DIVERSES

- Recensement de la population : Madame BORDEROLLE indique qu'il y a, à ce jour 51,7 % de réponse.
- A propos de la cabanisation, Monsieur ROSENDO demande si l'installation du mobil home en fait partie car il a des remontées à ce sujet. Monsieur LAPACHERIE répond qu'en effet cela en fait partie. A Grange, la zone inondable est un facteur aggravant mais on s'occupe aussi de ces problèmes de mobil home.

Séance levée à 21 h 31

Approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 15 février 2024

Le Maire,
Alain LAPACHERIE



La secrétaire de séance,
Anne-Nathalie OUBROUKANE



